

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

19 avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Rue Louis Paris

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement Rue Louis Paris, qui sera
réalisée par **Madame LASMAR Nathalie**

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du samedi 04 mai 2024 à partir de 12h30 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 20h00, **Madame LASMAR Nathalie** est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public, devant le N°7 de la Rue Louis Paris, entre l'impasse des mulets et la rue Duguet, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02 : Du samedi 04 mai 2024 à partir de 12h30 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 20h00, la rue sera barrée depuis l'angle de la Rue des Mulets et le N°7 de la Rue Louis Paris jusqu'à l'angle de la Maison médicale, Rue Louis Paris.

ARTICLE 03 : La sortie du parking du Vieux Château s'effectuera depuis la Rue Louis Paris vers la Rue Alphonse Baudin.

ARTICLE 03 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 04 : **Madame LASMAR Nathalie** prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Les services techniques municipaux seront chargés d'occulter le panneau directionnel en sortie de parking du Vieux Château et mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et **Madame LASMAR Nathalie** devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité**

Michel RENAUD